

## **Motion 2590**

### **Une stratégie climatique pour la CPEG**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les conséquences néfastes du changement climatique sont désormais bien visibles et font partie intégrante de notre quotidien, en témoignent les épisodes caniculaires de 2018 et 2019 ;
- que si la tendance se poursuit, en 2050, Genève devrait avoir le climat que connaît actuellement le sud de l'Italie ;
- que la Suisse doit faire sa part en vue de ne pas dépasser le 1,5 degré de réchauffement global et que des mesures doivent être notamment prises dans le secteur des placements financiers ;
- que la place financière suisse est responsable de l'émission annuelle d'environ 22 fois les émissions domestiques totales du pays, pour cause d'investissements massifs dans le secteur des énergies fossiles ;
- qu'outre les risques climatiques que font peser de tels investissements sur la collectivité, ils constituent par ailleurs un énorme risque financier (bulle carbone) ;
- que la bulle carbone est une menace importante pour les caisses de pension, pouvant provoquer des pertes allant jusqu'à un cinquième des rentes annuellement versées ;
- que les placements durables ne limitent ni les possibilités d'investissement, ni la qualité de la diversification, ni la performance ;
- que la Caisse de pension de l'Etat de Genève (CPEG) a déjà pris des mesures pour décarboner ses investissements, mais qu'il faut aller plus loin,

invite le Conseil d'Etat

à encourager la CPEG

- à intégrer dans ses politiques d'investissement l'urgence climatique et les objectifs liés du plan climat cantonal, afin d'en limiter l'intensité carbone ;

- à développer sa stratégie climatique pour répondre pleinement aux engagements découlant de l'Accord de Paris sur le climat, du 12 décembre 2015 ;
- à poursuivre son évaluation des risques eu égard aux critères ESG (environnement, social et gouvernance), tout en favorisant les investissements locaux et avec une attention particulière pour les risques climatiques ;
- à développer, rénover et entretenir son parc immobilier de manière à protéger aussi bien le climat que les locataires ;
- à rendre rapport périodiquement sur l'avancée et l'atteinte des objectifs susmentionnés.